

**DELIBERATION N° 05/222 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE  
PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE A LA MISE  
A DISPOSITION D'UNE RESERVE DE « TAMIFLU » EN CORSE**

**SEANCE DU 28 OCTOBRE 2005**

L'An deux mille cinq, et le vingt huit octobre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

ALESSANDRINI Alexandre, ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELI Corinne, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, COLONNA-VELLUTINI Dorothee, DELHOM Marielle, DOMINICI François, FELICIAGGI Robert, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GORI Christiane, GUAZZELLI Jean-Claude, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARCHIONI François-Xavier, MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, NATALI Anne-Marie, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PROSPERI Rose-Marie, RICCI Annie, RICCI-VERSINI Etienne, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCOTTO Monika, SISCO Henri, STEFANI Michel, SUSINI Marie-Ange

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille  
Mme ALBERTINI-COLONNA Nicolette à Mme RISTERUCCI Josette  
Mme BIZZARI-GHERARDI Pascale à Mme BURESI Babette  
M. CECCALDI Pierre-Philippe à Mme LUCIANI-PADOVANI Hélène  
Mme MOZZICONACCI Madeleine à Mme CASTELLANI Pascaline  
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne  
Mme SCIARETTI Véronique à Mme COLONNA Christine  
M. SIMEONI Edmond à M. BIANCUCCI Jean  
M. TALAMONI Jean-Guy à Mme PROSPERI Rose-Marie

**ETAIT ABSENTE :**

Mlle PIERI Vanina.

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002/92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** l'article 55 du Règlement Intérieur de l'Assemblée de Corse,
- VU** la motion déposée par Mme RISTERUCCI Josette au nom du groupe « Communiste, Républicain et Citoyen ».

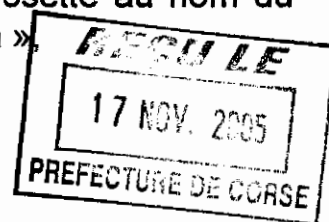
**APRES EN AVOIR DELIBERE****ARTICLE PREMIER :**

**APPROUVE** la motion dont la teneur suit :

*« Tenant compte des mesures de précautions mises en place par la Direction Générale de la Santé pour faire face à une éventuelle pandémie de grippe aviaire au niveau national,*

**CONSIDERANT** que notre île est en effet parcourue par des courants d'oiseaux migrateurs venant de l'Est,

**CONSIDERANT** que la Corse dépend de la zone de défense du Sud-Est, le TAMIFLU est donc stocké à MARSEILLE,



**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

**DEMANDE** que la thérapie antivirale « TAMIFLU » soit stockée en quantité suffisante dans la région Corse pour être dispensée en cas d'urgence. »

**ARTICLE 2 :**

La présente délibération qui pourra être diffusée, partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des Actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 28 octobre 2005

Pour copie certifiée conforme à l'original  
pour le Président de l'Assemblée de Corse  
et par délégation  
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

  
**Serge TOMI**

Le Président de l'Assemblée de Corse,

  
Camille de ROCCA SERRA